



## Règlement de la commune de Choulex relatif à l'attribution du « coup de chapeau »

Adopté par le Conseil municipal le 12 novembre 2018  
Entrée en vigueur le 12 novembre 2018

---

### **Art. 1 Esprit du « coup de chapeau »**

- <sup>1</sup> En 2010, le Conseil municipal de la Commune de Choulex a créé un « coup de chapeau ».
- <sup>2</sup> Par l'attribution de cette récompense, il entend reconnaître et encourager des jeunes qui se distinguent dans une activité qui peut être sportive, artistique, culturelle, sociale, humanitaire, scientifique ou personnelle.
- <sup>3</sup> Le « coup de chapeau » s'accompagne de la remise d'une somme de CHF 1'000.-.
- <sup>4</sup> Il est attribué conformément aux dispositions du présent règlement.

### **Art. 2 Candidats**

- <sup>1</sup> Pour pouvoir obtenir le « coup de chapeau », il faut :
  - a) être âgé de moins de 26 ans;
  - b) habiter la Commune de Choulex ou ;
  - c) faire partie d'un groupe ou d'une société actif sur la Commune de Choulex.
- <sup>2</sup> Le « coup de chapeau » récompense la réalisation d'une activité qui s'est déroulée dans les 12 mois précédant la date de remise des candidatures. Il ne peut être reçu qu'une seule fois par personne.
- <sup>3</sup> Les Conseillers municipaux, les membres de l'Exécutif et les employés de la Commune ne peuvent être bénéficiaires du « coup de chapeau ».

### **Art. 3 Candidatures**

- <sup>1</sup> Chaque année, un avis relatif au « coup de chapeau » est publié par la Commune.
- <sup>2</sup> L'annonce indique le délai pour faire parvenir les candidatures à la Commission Culture et Jeunesse avec la mention « coup de chapeau ».
- <sup>3</sup> Le dossier de candidature doit contenir au minimum les renseignements suivants :
  - a) présentation et coordonnées du jeune concerné ;
  - b) description de l'action effectuée et/ou résultats obtenus.
- <sup>4</sup> Les candidatures peuvent être soumises par le candidat lui-même ou par une tierce personne qui recommande un candidat.

### **Art. 4 Choix des lauréats**

- <sup>1</sup> La Commission Culture et Jeunesse se réunit avant le Conseil municipal de décembre.
- <sup>2</sup> Elle examine les candidatures et élimine éventuellement celles qui ne remplissent pas les conditions et exigences mentionnées aux articles 1, 2 et 3.
- <sup>3</sup> Elle présente les dossiers valides aux membres du Conseil municipal accompagnés d'une pré-sélection avec recommandation.
- <sup>4</sup> La décision d'attribution du prix est soumise au vote du Conseil municipal. Lors de sa séance du mois de décembre, un huis clos est mis à l'ordre du jour pour traiter du « coup de chapeau ».
- <sup>5</sup> Le Conseil municipal se réserve le droit de ne pas attribuer le « coup de chapeau » si aucun dossier ne respecte les conditions d'attributions ou ne présente un intérêt notoire.
- <sup>6</sup> La décision d'attribution ou de non-attribution ne peut faire l'objet d'aucun recours.

**Art. 5 Remise du prix**

<sup>1</sup> L'Exécutif informe le lauréat.

<sup>2</sup> Le « coup de chapeau » est remis lors de l'apéritif communal qui a lieu chaque début d'année.

<sup>3</sup> Le lauréat doit être présent pour recevoir son prix. S'il est empêché, pour un motif valable, il doit informer la Mairie et peut être représenté par la personne de son choix. A défaut, le prix ne sera pas décerné.

Présenté au Conseil municipal de la Commune de Choulex et adopté lors de la séance du 12 novembre 2018. Le présent règlement remplace celui adopté le 21 juin 2010.

**Tableau des modifications**

Intitulé	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
Règlement de la commune de Choulex relatif à l'attribution du « coup de chapeau »	12 novembre 2018	12 novembre 2018
Modifications 12 novembre 2018		